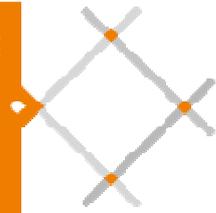


UNIVERSITÉ
PERPIGNAN
VIA
DOMITIA



Faculté de droit
et des sciences économiques

(UFR des SJE)

Licence en droit

Perpignan et Narbonne

LIVRET DES ÉTUDES
Année 2019 – 2020

Année 2019-2020
UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA
FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
(UFR des SJE)

LICENCE EN DROIT

Directeurs de la formation :

Campus de Perpignan

Alban MABA
Maître de Conférences en histoire du droit

Site de Narbonne

Christophe LEROY
Maître de Conférences en droit public

Directeurs des Études (1^{re} année de droit) :

Campus de Perpignan

Christine GAVALDA-MOULENAT
Maître de Conférences en droit privé et
sciences criminelles

Site de Narbonne

Marc GOMY
Maître de Conférences en droit privé et
sciences criminelles

Secrétariats :

Campus de Perpignan

- **Campus du Moulin à vent** : 52, avenue Paul Alduy – 66860 Perpignan cedex

Licence 1^{re} et 2^e année de droit : Bureau F115A

Régine MOLINER : regine.moliner@univ-perp.fr ou dep-droit@univ-perp.fr

Tél. 04.68.66.21.69

- **Campus Mailly** : Rue Emile Zola – 66000 Perpignan

Licence 3^e année de droit : Bureau en rez-de-chaussée du couvent Saint Sauveur

Rachel DIMON : rachel.dimon@univ-perp.fr ou campus.mailly@univ-perp.fr

Tél. : 04.68.66.17.25

Antenne de Narbonne

Licence 1^{re} et 3^e année de droit : Bureau 113 au 1^{er} étage

Carole BARTOLOME : carole.bartolome@univ-perp.fr

Tél. : 04.68.90.11.20

Licence 2^e année de droit : Bureau 103 au 1^{er} étage

Natacha SIMPLOT : natacha.simplot@univ-perp.fr

Tel. : 04.68.90.11.25

SOMMAIRE

<u>Histoire de l'Université de Perpignan</u>	p. 4
<u>Licence en droit (LMD) :</u>	
○ Programme des enseignements	p. 5
○ Règlement des études	p. 8
○ Résumés des enseignements	p. 13
<u>Mobilité étudiante sortante</u>	p. 22
<u>Découverte des études juridiques (L1) : plateforme DECID!</u>	p. 24
<u>Poursuite d'études en Master</u>	p. 24

IMPORTANT

Les diplômes de 2^e cycle (Masters), les Licences Professionnelles, les Diplômes d'Université, la Capacité en droit, ainsi que les activités de l'IEJ font l'objet de fascicules particuliers.

Ce livret doit être conservé par l'étudiant tout au long de son cursus.

Il peut être modifié en cours d'année.

Il n'en sera délivré ni duplicata, ni photocopie.

Tous les livrets sont consultables sur le site de l'Université : www.univ-perp.fr

Histoire de l'Université de Perpignan

La création de l'Université de Perpignan par Pierre IV d'Aragon le 20 mars 1350 résulte de la victoire de celui-ci sur Jacques II de Majorque qui, réfugié en 1344 dans la partie méridionale de son royaume, avait cédé Montpellier – et donc son Université – à la France en 1349. Le Roussillon, éloigné des universités de Barcelone et de Lérida, requit cette création par l'intermédiaire des consuls de Perpignan et de l'évêque d'Elne si bien que le roi d'Aragon accéda à la demande en établissant ainsi un « *studium generale* » comprenant trois facultés : arts ou lettres, correspondant à notre enseignement secondaire (trivium : grammaire, rhétorique, dialectique ou philosophie ; quadrivium : arithmétique, géométrie, astronomie, musique), théologie et, principalement, droit divisé en droit civil et droit canon.

Les statuts du « *studium* », donnés depuis Saragosse, étaient ceux de l'Université de Lérida, fondée en 1300. L'acte officiel de création ne date, cependant, que du 28 novembre 1379 par une bulle de Clément VII, pape en Avignon, les Universités relevant alors de l'Église, occasion, d'ailleurs de supprimer la théologie au profit de la médecine.

Le roi Jean 1^{er} autorisa en 1381 les consuls à construire enfin dans le quartier Saint-Martin les premiers locaux destinés à abriter le « *studium major* » qui, s'il avait compté 382 maîtres et étudiants en 1394, n'en connaissait pas moins un très net ralentissement dès le milieu du XV^e siècle.

En 1710, devant délaissier ses locaux et assurer les cours dans le couvent Saint-Dominique ou dans l'Hôtel de ville, l'Université fut en totale décadence jusqu'à une réforme efficace de 1759 qui favorisa la formation de juristes notamment. Un nouvel établissement fut construit de 1760 à 1763 dans le quartier Saint-Jacques, rue de l'Université. La révolution mit un terme à plus de quatre siècles d'histoire universitaire.

L'enseignement supérieur ne réapparut qu'en 1957 avec, tout d'abord, le droit par « l'Institut d'Études Juridiques », antenne de la Faculté de Montpellier, les lettres et les sciences, ensuite. L'ensemble donna naissance au « Centre universitaire de Perpignan » le 1^{er} janvier 1971. Sous la présidence d'Yves Serra, professeur de droit, le Centre universitaire de Perpignan fut officiellement reconnu « Université » par décret du 22 février 1979, six siècles après sa création primitive par Pierre IV d'Aragon, perpétuant ainsi le fait, à Perpignan, pour tout étudiant face à son professeur de « souhaiter subir l'examen en suppliant qu'il l'admette à cette fournaise » (art. XX des Statuts) sous la protection de Saint Jean-Baptiste figurant sur le sceau de l'Université.

LICENCE EN DROIT

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DE LA LICENCE EN DROIT

1^{er} semestre Licence en droit	UE	MATIÈRE	CM	TD	COEF	ECTS
Tronc commun : Compétences fondamentales	UE 11	Droit civil des personnes	33	15	6	6
		Droit constitutionnel et institutions politiques	33	15	6	6
Sous-total						12
Compétences spécifiques	UE 12	L'étudiant doit choisir 3 matières				
		Introduction à l'économie politique	30		4	4
		Introduction générale au droit	30		4	4
		Histoire des institutions (Rome et époque franque)	30		4	4
		Institutions judiciaires	30		4	4
		Institutions administratives	30		4	4
Sous-total						12
Compétences transverses	UE 13	Relations internationales	30		2	2
		Introduction à la science politique	30		2	2
		Langues vivantes : Anglais ou Espagnol		10	2	2
Sous-total						6
Total semestre 1						30

2^e semestre Licence en droit	UE	MATIÈRE	CM	TD	COEF	ECTS
Tronc commun : Compétences fondamentales	UE 21	Droit civil de la famille	33	15	6	6
		Droit constitutionnel de la V ^e République	33	15	6	6
Sous-total						12
Compétences spécifiques	UE 22	L'étudiant doit choisir 3 matières				
		Histoire des institutions (Moyen-âge)	30		4	4
		Criminologie	30		4	4
		Economie politique – Approches et courants	30		4	4
		Institutions européennes	30		4	4
		Sciences économiques	30		4	4
Sous-total						12
Compétences transverses	UE 23	Relations internationales – Institutions internationales	30		2	2
		Histoire juridique de l'Europe	30		2	2
		Langues vivantes : Anglais ou Espagnol		10	1	1
		Projet Personnel et Professionnel (P.P.P.)	1	8	1	1
Sous-total						6
Total semestre 2						30

UE = Unité d'Enseignement

N.B. Pour les matières à TD, le coefficient 6 se décompose en : coef.4 pour le CM et coef. 2 pour le TD.

3^e semestre Licence en droit	UE	MATIÈRE	CM	TD	COEF	ECTS
Tronc commun : Compétences fondamentales	UE 31	Droit des obligations – L’acte juridique	33	15	6	6
		Droit administratif général 1	33	15	6	6
Sous-total						12
Compétences spécifiques	UE 32	L’étudiant doit choisir 4 matières dont 1 avec TD				
		Droit pénal général 1	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Droit budgétaire	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Histoire du droit privé – Droit des obligations	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Science politique – Approches et courants	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Théorie générale de l’État et du droit	30		3	3
		Droit des collectivités territoriales	30		3	3
Sous-total						15
Compétences transverses	UE 33	Compétences numériques - niveau 1	12	15	1	1
		Langues vivantes : Anglais ou Espagnol		10	2	2
Sous-total						3
Total semestre 3						30

4^e semestre Licence en droit	UE	MATIÈRE	CM	TD	COEF	ECTS
Tronc commun : Compétences fondamentales	UE 41	Droit des obligations - Le fait juridique	33	15	6	6
		Droit administratif général 2	33	15	6	6
Sous-total						12
Compétences spécifiques	UE 42	L’étudiant doit choisir 4 matières dont 1 avec TD				
		Droit pénal général 2	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Droit des finances publiques	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Histoire des institutions – Ancien régime	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Vie politique française	30	15	3 ou 6	3 ou 6
		Histoire du droit des biens	30		3	3
		Droit des biens	30		3	3
Sous-total						15
Compétences transverses	UE 43	Langues vivantes : Anglais ou Espagnol		10	3	3
Sous-total						3
Total semestre 4						30

UE = Unité d’Enseignement

N.B. Pour les matières à TD, le coefficient 6 se décompose en : coef.4 pour le CM et coef. 2 pour le TD.

5^e semestre Licence en droit	UE	MATIÈRE	CM	TD	COEF	ECTS
Tronc commun - Option droit privé : Compétences fondamentales	UE 51A	Droit commercial fondamental	33	15	6	6
		Droit du travail – Relations individuelles	33	15	6	6
		Droit civil – Régimes matrimoniaux	33	15	6	6
		Droit des libertés fondamentales	33	15	6	6
Sous-total						24
	Ou					
Tronc commun - Option droit public : Compétences fondamentales	UE 51B	Droit administratif spécial – Propriétés publiques	33	15	6	6
		Droit des libertés fondamentales	33	15	6	6
		Droit international public 1	33	15	6	6
		Droit du travail – Relations individuelles	33	15	6	6
Sous-total						24
Compétences spécifiques	UE 52	L'étudiant doit choisir 2 matières				
		Droit des fonctions publiques	30		3	2
		Philosophie politique	30		3	2
		Droit fiscal	30		3	2
		Le régime des obligations	30		3	2
		Histoire des institutions - Révolution et Empire	30		3	2
Sous-total						4
Compétences transverses	UE 53	Langues vivantes : Anglais ou Espagnol		18	5	2
Sous-total						2
Total semestre 5						30

6^e semestre Licence en droit	UE	MATIÈRE	CM	TD	COEF	ECTS
Tronc commun - Option droit privé : Compétences fondamentales	UE 61A	Droit civil – Successions et libéralités	33	15	6	6
		Droit des sociétés	33	15	6	6
		Droit du travail – Relations collectives	33	15	6	6
Sous-total						18
	Ou					
Tronc commun - Option droit public : Compétences fondamentales	UE 61B	Droit administratif spécial – Marchés et travaux publics	33	15	6	6
		Droit international public 1	33	15	6	6
		Droit institutionnel de l'Union européenne	33	15	6	6
Sous-total						18
Compétences spécifiques	UE 62	L'étudiant doit choisir 3 matières				
		Droit processuel	30		3	3
		Droit européen des libertés	30		3	3
		Histoire des idées politiques (jusqu'en 1789)	30		3	3
		Méthodes des sciences sociales	30		3	3
		Droit pénal spécial	30		3	3
		Droit constitutionnel comparé	30		3	3
Sous-total						9
Compétences transverses	UE 63	Langues vivantes : Anglais ou Espagnol		18	2	1
		Stage d'initiation professionnelle	1 semaine		2	2
Sous-total						3
Total semestre 6						30

UE = Unité d'Enseignement

N.B. Pour les matières à TD, le coefficient 6 se décompose en : coef.4 pour le CM et coef. 2 pour le TD.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA LICENCE EN DROIT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Le présent règlement a pour objet de fixer le régime des études et l'organisation des examens en vue de l'obtention de la licence en droit ; en lien avec la Charte des examens de l'UPVD.

Article 2 - La licence en droit est une formation en trois ans organisée en 6 semestres. La licence est obtenue après validation de 180 crédits. Chacun des 6 semestres comporte 30 crédits. Les enseignements sont organisés, dans le cadre de chaque semestre, sous la forme d'unités d'enseignements composées de plusieurs cours obligatoires ou optionnels. Chaque unité est affectée d'un certain nombre de crédits (ECTS).

Article 3 - Le programme de formation permet normalement au terme des six semestres la validation de 180 crédits, nécessaires à l'obtention du diplôme national de licence en droit et conférant le grade de licence. Il permet aux étudiants qui le souhaitent d'obtenir la délivrance du diplôme d'études universitaires générales, mention droit (DEUG droit), sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens. Il permet ainsi aux étudiants qui le souhaitent de se préparer à une insertion professionnelle rapide ; il permet également aux étudiants qui le souhaitent et qui en ont les capacités de poursuivre leurs études en vue du master et du doctorat.

PARCOURS PERSONNEL

Article 4 - Le programme de formation, articulant enseignements obligatoires, enseignements à option et enseignements transversaux est présenté de manière à permettre aux étudiants d'élaborer leur parcours personnel de formation et, au-delà, leur projet professionnel. A ce titre, les étudiants peuvent suivre une initiation professionnelle d'une semaine minimum validée par un rapport de stage (cf. articles 27 à 35).

Article 5 - Chaque semestre est constitué par une période de 12 semaines d'enseignement suivies d'une session d'épreuves de contrôle terminal. Au cours de chaque semestre l'étudiant doit suivre les cours obligatoires en suivant la progression pédagogique déterminée par le programme de formation ; conformément à son projet personnel et professionnel, il choisit les enseignements à option prévus au programme. Ainsi, au cours du premier semestre de formation, l'étudiant doit s'inscrire aux cours obligatoires prévus au programme pour un total de 30 crédits. Au cours des semestres suivants, il s'inscrit normalement à des cours pour un total de 30 crédits. Les matières choisies par l'étudiant ne peuvent être modifiées, à sa demande, que dans le délai **d'une semaine** à compter du début de chaque semestre.

Article 6 - L'étudiant qui a obtenu la validation de 60 crédits, dont les crédits correspondant aux enseignements obligatoires, est autorisé à s'inscrire en année supérieure.

Article 7 - L'étudiant qui n'a pu obtenir son année de licence conserve les crédits obtenus.

TRAVAUX DIRIGÉS

Article 8 - Afin de donner sa pleine efficacité à l'enseignement pratique et au contrôle continu, des travaux dirigés sont organisés dans les principales matières enseignées.

Les Travaux dirigés comportent normalement une séance hebdomadaire de 1h30 par matière.

Des épreuves de vérification des connaissances, dont celles portant sur les TD de recherche documentaire à la B.U. en L1, peuvent y être organisées sans que les étudiants en soient préalablement prévenus. Conformément à la Charte des examens de l'UPVD, toute exclusion d'un cours de CM, TD ou TP compte comme une absence non justifiée.

Article 9 - L'étudiant s'inscrit aux Travaux dirigés lors de son inscription pédagogique auprès des services de la Scolarité de Droit.

Les matières choisies par l'étudiant ne peuvent être modifiées, à sa demande, que dans le délai d'une semaine à compter du début de chaque semestre.

Article 9 bis - En première année de licence, l'inscription aux travaux dirigés (TD) des unités d'enseignement (UE) 11 et 21, ne sera autorisée que jusqu'au **début des premiers TD**. Après cette période, l'étudiant sera soumis au seul régime du contrôle terminal pour les UE susvisées, sauf dérogation accordée par le Doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques (UFR des SJE).

Article 10 - Pour chaque matière, la composition des groupes de travaux dirigés est établie par le secrétariat du Département de Droit.

Les changements de groupes à l'intérieur d'une même matière ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel et selon les effectifs, après avis conforme du responsable pédagogique de la licence. L'étudiant doit déposer une demande écrite, motivée et accompagnée de justificatifs ; dans les délais fixés et affichés par le secrétariat du département droit.

Article 11 - L'étudiant renseigne autant de Feuilles de présence que de matières choisies en Travaux dirigés. Ces Feuilles de présence sont téléchargées et **obligatoirement** remises dûment remplies par l'étudiant lors de la **première séance**, à chacun de ses Chargés de Travaux dirigés.

Article 12 - En application de la Charte des Examens de l'Université de Perpignan, la présence aux Travaux dirigés est obligatoire sauf pour les étudiants dispensés d'assiduité.

L'étudiant absent à plus de trois séances par matière et par semestre sans motif reconnu valable par le président du jury n'est pas admis à se présenter aux épreuves terminales du semestre.

Article 13 - Conditions de dispense d'assiduité aux TD

Public pouvant prétendre à une dispense d'assiduité :

Les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau.

L'étudiant dispensé d'assiduité qui assiste aux séances de Travaux Dirigés dont il a été dispensé ne peut être noté de ce chef.

L'objet de la dispense est de permettre aux étudiants d'être évalués par le contrôle terminal, c'est-à-dire au moyen d'une épreuve unique par matière à la fin de chaque semestre.

Lorsqu'elle est accordée, la dispense est irrévocable pour la durée du semestre ou de l'année universitaire au titre duquel elle a été sollicitée.

En raison de la nature des enseignements assurés dans le cadre des unités sur les **compétences transverses** (PPP, langues vivantes, préparation au CLES, Compétences numériques...), aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée.

Modalités de dépôt :

L'étudiant s'adressera au service de la scolarité de droit pour formaliser sa demande et déposer les justificatifs.

Le formulaire de dispense d'assiduité est téléchargeable sur le site de l'UPVD :

<https://www.univ-perp.fr/menu/l-upvd/les-facultes-instituts-et-centres/dispense-d-assiduite>

La décision de dispense d'assiduité sera prise au cas par cas, par le Doyen de l'UFR SJE, sur avis du Responsable pédagogique.

L'étudiant boursier doit impérativement informer le service des Bourses dès l'obtention de la dispense d'assiduité.

Délai de dépôt de la demande :

La demande doit être déposée dans un délai de 1 mois à partir de la date de la rentrée universitaire pour le premier semestre. Pour le deuxième semestre, une demande de dispense peut être déposée au plus tard un mois après le début des enseignements. Ces délais peuvent être prolongés en cas de situation justifiée (ex : maladie, changement de statut, contrat de travail,...).

Article 14 - Les justificatifs d'absence doivent être présentés aux Chargés de Travaux dirigés au plus tard **la semaine qui suit la fin de l'absence.**

Un contrat de travail, même pour une brève durée, n'est pas une justification d'absence : il doit donner lieu à une demande de dispense d'assiduité (**cf. article 13**).

ORGANISATION DES EXAMENS

Article 15 - Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées au titre de chacun des semestres.

Article 16 - Le contrôle terminal comporte des épreuves écrites obligatoires d'une durée de trois heures pour les matières assorties de TD.

En Licence 1, pour les matières non assorties de TD, le contrôle terminal fait l'objet d'épreuves écrites ou orales selon le choix de l'enseignant responsable de l'enseignement qui en détermine la durée et la nature.

En Licence 2 et Licence 3, sauf dérogation, seuls les cours assortis de TD donneront lieu à un examen écrit.

Article 17 - Les matières composant les unités d'enseignements font l'objet d'un contrôle terminal pour les cours magistraux et d'un contrôle continu pour les travaux dirigés.

Article 17 bis – En première année de licence, **l'étudiant non inscrit aux travaux dirigés (TD)** des unités d'enseignement (UE) 11 et 21, sera soumis au seul régime du contrôle terminal pour les UE susvisées.

Article 18 - Des mentions sont attribuées par unité d'enseignements et par semestre aux conditions suivantes : obtenir une moyenne pour l'ensemble des notes obtenues au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20 pour la mention « assez bien », au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20 pour la mention « bien », et au moins égale à 16/20 pour la mention « très bien ».

Article 19 - Toute unité obtenue est définitivement acquise et se voit affectée des crédits correspondants.

Les enseignements suivis dans le cadre des programmes d'échanges européens permettent d'obtenir des éléments d'unités.

Les étudiants venant d'une autre université française, après avis du directeur des études peuvent obtenir des éléments d'unités.

Article 20 - Les étudiants souhaitant consulter leur(s) copie(s) disposent d'un délai de **5 jours** après les délibérations, pour en faire la demande écrite auprès du secrétariat du département concerné.

SYSTÈME DE COMPENSATION

Article 21 - Au sein du parcours de formation, les enseignements constituant un élément constitutif au sein d'une unité d'enseignement sont définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves de vérification des connaissances relatives à ces enseignements, les notes de ces épreuves étant affectées, le cas échéant, des coefficients prévus au programme. On entend par élément constitutif d'une unité d'enseignement soit un cours sanctionné par un contrôle terminal, soit un cours sanctionné à la fois par un contrôle terminal et par des épreuves de contrôle continu. L'acquisition d'un élément constitutif d'une unité entraîne l'acquisition des crédits attribués à cet enseignement. Ces crédits sont capitalisés et inscrits au compte de l'étudiant.

Article 22 - Au sein du parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves de l'unité. L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits attribués à l'ensemble des éléments constitutifs de l'unité, les éléments constitutifs de l'unité auxquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne étant obtenus par compensation. Ces crédits sont capitalisés et inscrits au compte de l'étudiant.

Article 23 - Au sein du parcours de formation, l'étudiant peut également bénéficier de la compensation semestrielle. L'obtention de la moyenne cumulative semestrielle permet ainsi d'acquérir par compensation l'ensemble des unités d'enseignement du semestre, ainsi que les crédits attribués à chacune de ces unités. La moyenne cumulative semestrielle est la moyenne des résultats obtenus par un étudiant aux différents enseignements auxquels il s'est inscrit. Elle est obtenue en multipliant les points obtenus à chaque cours par le nombre de coefficients affectés, puis en divisant le total ainsi obtenu par le nombre total des crédits contribuant à cette moyenne.

Article 24 - Au sein du parcours de formation, la compensation est également organisée à la fin de chaque année universitaire, sous réserve que l'étudiant, par reconnaissance ou acquisition de crédits, obtienne au moins 60 crédits. La moyenne cumulative annuelle est la moyenne des résultats obtenus par un étudiant aux différents enseignements auxquels il s'est inscrit. Elle est obtenue en multipliant les points obtenus à chaque cours par le nombre de coefficients affectés, puis en divisant le total ainsi obtenu par le nombre total des crédits contribuant à cette moyenne.

Article 25 - Le module « projet personnel et professionnel » est obligatoire pour tous les étudiants au cours du semestre 2. La participation aux séances des groupes de travail (4 séances) est obligatoire. L'absence à deux séances des groupes de travail est sanctionnée à l'examen par la mention absence injustifiée. Le module fait l'objet d'un contrôle terminal sanctionné par une note qui rentre dans le système de compensation.

Article 26 - Les étudiants inscrits au cours « Compétences numériques » (unité U33) sont également inscrits au certificat Informatique et Internet, niveau 1. Ce certificat atteste que le titulaire possède les compétences visées par un référentiel national et sera obligatoire pour certains concours et pour l'accès à certaines professions juridiques. La note attribuée par le jury du certificat est prise en compte pour l'obtention de l'unité U33 et entre dans le système de compensation. Ainsi l'étudiant peut obtenir la licence malgré l'attribution d'une note inférieure à 10/20 à cette unité. En revanche, dans le cas où la note est inférieure à 10/20, le certificat Informatique et Internet, niveau 1, n'est pas délivré au candidat.

RÉGLEMENT DU STAGE D'INITIATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE

Article 27 – L'étudiant, en 3^e année de licence, devra effectuer un stage d'initiation professionnelle **obligatoire** d'une durée d'une **semaine au minimum** (UE 63), **uniquement pendant les vacances universitaires** et ce, avant la 1^{re} session d'examen du semestre 6.

Article 28 – Tout en pouvant être accompagné éventuellement par les services universitaires (DOSIP, équipe pédagogique...) il appartient à l'étudiant d'entreprendre seul ses recherches afin de trouver le lieu d'accueil répondant au mieux à son objectif personnel.

Article 29 – L'étudiant « stagiaire », durant son séjour en milieu professionnel, demeure étudiant de l'établissement. Une convention de stage devra donc **obligatoirement** être signée entre les différentes parties concernées (l'étudiant stagiaire, le responsable de l'organisme d'accueil, le tuteur de stage de l'organisme d'accueil, le responsable pédagogique de la licence en droit, en qualité d'enseignant référent du stagiaire, et le doyen de l'UFR SJE pour l'établissement d'enseignement), avec le cachet des parties. **Le stage ne pourra débuter qu'après validation de la convention de stage déposée au secrétariat du département droit en 3 exemplaires originaux.**

Article 30 – L'étudiant garde la liberté d'étendre son stage sur une durée supérieure à celle exigée et/ou d'en effectuer plusieurs, sous réserve que cela ne porte pas atteinte au suivi des enseignements dispensés dans la formation et qu'une convention soit préalablement signée pour chaque période déterminée, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'article 29.

Article 31 – A l'issue de son stage, l'étudiant devra remettre un « rapport de stage ». Ce rapport devra respecter une structure définie par le responsable pédagogique. Cette normalisation a pour objectif de rationaliser le contrôle, la notation et l'attribution des ECTS correspondants et de guider l'étudiant, au mieux dans son travail, afin qu'il puisse retirer un bénéfice maximum de son expérience de stagiaire. Le rapport doit être obligatoirement accompagné d'une **attestation de fin de stage** signée avec le cachet de l'organisme d'accueil.

Article 32 – La normalisation du rapport sera consignée dans un document dématérialisé accessible aux étudiants (ENT, MOODLE...). Tout rapport de stage ou d'activité ne respectant pas la normalisation sera refusé.

Article 33 – Le rapport devra être remis par l'étudiant, au secrétariat du département de droit, en fin de semestre 6 à une date arrêtée par l'administration qui sera affichée aux secrétariats et/ou publiée sur les supports numériques (ENT, MOODLE...). Il fera l'objet d'une notation sur 20 donnée par le responsable pédagogique comptant pour la validation du semestre 6. Cette notation est affectée d'un coefficient 2 et de 2 ECTS (cf. UE 63). Dans tous les cas, l'étudiant devra remettre, pour valider « l'initiation professionnelle », un rapport. L'absence de dépôt du rapport équivaut à une absence non justifiée.

Article 34 – Une dispense à ce stage obligatoire pourra être accordée à l'étudiant salarié exerçant une activité professionnelle mettant en application des enseignements juridiques, sur présentation d'un contrat de travail recevable (durée, emploi...). La demande de dispense doit être sollicitée par écrit au responsable pédagogique, déposée au secrétariat du département droit et, accompagnée des pièces justificatives. L'étudiant dispensé de la réalisation du stage devra cependant déposer, dans les mêmes conditions et les mêmes délais que les étudiants stagiaires, un « rapport d'activité ».

Article 35 – Le stage d'initiation professionnelle, obligatoire en L3, peut être effectué à n'importe quel stade du cursus de la Licence (1 ou 2) afin de laisser à l'étudiant la possibilité d'anticiper, s'il le souhaite, son séjour en milieu professionnel, tout en étant informé des attentes de l'Université. L'étudiant ayant déjà effectué une période de stage dans son cursus pourra solliciter une dispense du stage obligatoire en respectant les mêmes formalités qu'à l'article 34, et devra remettre impérativement la copie de l'ensemble des documents justificatifs. Dans tous les cas, l'étudiant devra remettre, pour valider « l'initiation professionnelle », un rapport de stage ou d'activité répondant aux mêmes critères que ceux demandés aux étudiants effectuant le stage obligatoire en 3^e année de Licence.

RÉSUMÉS DES ENSEIGNEMENTS DE LA LICENCE EN DROIT

Licence en droit 1^{er} semestre

Tronc commun : Compétences fondamentales : UE 11

Droit civil des personnes : « *Les personnes sont les principaux acteurs de la vie juridique. Le droit civil les appréhende sous diverses facettes : la notion juridique de personne, avec la distinction capitale des personnes physiques et des personnes morales ; l'état civil des personnes, à la fois service public, moyen de preuve de l'état d'une personne et élément décisif pour l'élaboration de la notion d'état des personnes ; la capacité des personnes, avec la distinction de la capacité de jouissance et de la capacité d'exercice et celle des mineurs et des majeurs. Matière fondamentale pour tout juriste.* »

Droit constitutionnel et institutions politiques : « *Cet enseignement constitue une introduction à l'étude du droit public à partir des notions fondamentales de la discipline. Il expose les grandes lignes de l'organisation juridique et politique des États contemporains (définition et forme de l'État ; fédéralisme ; décentralisation ; constitution ; contrôle de constitutionnalité et de légalité ; séparation des pouvoirs ; système représentatif) et s'intéresse aux régimes politiques étrangers (Grande-Bretagne, Allemagne, États-Unis...).* »

Compétences spécifiques : UE 12

Introduction à l'économie politique : « *L'objectif de ce cours est de définir et étudier les principaux agrégats et concepts macroéconomiques que sont la croissance, la monnaie, l'inflation et le chômage. Les comprendre est un enjeu considérable puisque seule une parfaite connaissance des mécanismes qui les lient entre eux peut conduire à mettre en place des politiques économiques appropriées. Ainsi, une attention toute particulière va être portée sur le rôle et la pertinence de l'intervention de l'État et des leviers qu'il a à sa disposition s'il décide d'intervenir.* »

Introduction générale au droit : « *Le premier cours du cursus droit qui permet de découvrir la matière juridique et d'anticiper la formation à venir. Selon, l'étudiant peut être convié à une approche philosophique (droit naturel et positivisme), historique (ancien droit, droit intermédiaire et droit moderne) ou politique (systèmes de droit) ; en tout état de cause la notion de droit (Droit objectif et droits subjectifs) et sa mise en œuvre (preuve, interprétation, procédure...) constituent les deux piliers de cet art.* »

Histoire des institutions, des faits économiques et sociaux (Rome et époque franque) : « *Du Bas-Empire romain au début du Moyen-Âge, cette première période traite de l'évolution de l'autorité politique, des rouages administratifs et des services publics. Il s'agit également d'envisager la condition des personnes et le statut des terres, l'essor du commerce et le développement des villes sans ignorer la place de l'Eglise et les sources du droit pour toutes ces périodes.* »

Institutions judiciaires : « *Ce cours permet de découvrir le service public de la justice : ses fondements (égalité, gratuité, indépendance...), ses juridictions (nationales et internationales) et les gens de justice (les magistrats, les avocats, la police judiciaire, les conciliateurs...). Cet enseignement classique des Facultés de droit est particulièrement utile à tous ceux qui envisagent une carrière dans les milieux judiciaires.* »

Institutions administratives : « *Le cours d'Institutions administratives a pour objectif de donner aux étudiants une vision globale de l'organisation publique française bâtie autour de l'opposition centralisation/déconcentration. La connaissance de ces institutions est indispensable pour appréhender la finalité et la mise en œuvre du droit public d'une part et pour donner une vision aussi exacte que possible que l'action publique de l'autre.* »

Ce cours est conçu en prolongement du cours de droit constitutionnel dispensé annuellement en L1, en complément du cours de droit administratif de L2 et en prélude au cours de droit des collectivités territoriales. »

Compétences transverses : UE 13

Relations internationales : *« Cet enseignement constitue une introduction à l'étude des relations politiques et juridiques entre les États de la société internationale. Il présente les grands équilibres internationaux et les évolutions connues par la scène internationale tout au long du XXe siècle. »*

« Ce cours analyse les interactions entre les grands acteurs de la scène internationale : les États, les Organisations internationales gouvernementales (OIG), les Organisations non gouvernementales (ONG), les firmes multinationales, les Mouvements de Libération nationale (MLN). »

Introduction à la science politique : *« Il s'agit de présenter la discipline à partir, d'une part, de la participation politique (analyse du vote, des mobilisations politiques, du phénomène partisan), et d'autre part, en abordant comment est configurée une société politique (formation de l'État, pouvoir, légitimation, régimes politiques). »*

« Ce cours présente les grands phénomènes politiques : le pouvoir et l'État, les régimes (autoritaire, totalitaire et démocratique), les acteurs (partis politiques, groupes de pression, professionnels de la politique, médias et opinion publique) et l'action (socialisation et participation politiques). »

Langues vivantes : Anglais ou Espagnol

« L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'approfondir la compréhension et l'expression d'une langue étrangère vivante ».

Licence en droit 2^e semestre

Tronc commun : Compétences fondamentales : UE 21

Droit civil de la famille : *« Le mariage, le divorce, la filiation et ses conséquences sur le nom et l'autorité parentale : tels sont les principaux chapitres de cette matière qui regarde la création et le déploiement de la vie familiale dans ses dimensions les plus personnelles. Essentiel pour la structuration de toute vie sociale, le Droit de la famille constitue une matière fondamentale pour tout juriste. »*

Droit constitutionnel de la V^e République : *« Ce cours est consacré exclusivement à l'étude de la V^e République. Il s'intéresse à la nature du régime institué par la Constitution du 4 octobre 1958 et à ses enjeux juridiques et politiques (présidentialisme, cohabitation). Il présente de manière systématique l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics constitués (Président de la République ; Gouvernement ; Parlement ; Conseil constitutionnel) sans omettre les difficultés actuelles du système (déclin de la responsabilité politique, crise de la responsabilité pénale des gouvernants, multiplication des ordres juridiques). »*

Compétences spécifiques : UE 22

Histoire des institutions, des faits économiques et sociaux (Moyen-Âge) : *« Pour tout le Moyen-Âge, ce cours traite de l'évolution de l'autorité politique, des rouages administratifs et des services publics. Il s'agit également d'envisager la condition des personnes et le statut des terres, l'essor du commerce et le développement des villes sans ignorer la place de l'Eglise et les sources du droit pour toutes ces périodes. »*

Criminologie : *« La criminologie est l'étude pluridisciplinaire du phénomène criminel. Elle prend appui sur les sciences humaines (psychologie, sociologie, etc.) pour connaître le délit, le délinquant, la victime, la criminalité et la réaction sociale au crime. Au travers de ce cours, seront abordées des questions d'actualité*

telles que les tueurs en série, les drogues et la criminalité, les troubles mentaux, la délinquance juvénile ou encore les délinquances sexuelles. »

Economie politique – Approches et courants : *À travers une approche historique, ce cours vise à construire une culture économique : il a pour but de présenter aux étudiants les principaux courants, en retraçant l'évolution considérable de la pensée économique. Il leur permet, à travers l'étude des auteurs, de comprendre les débats économiques actuels, et ainsi d'acquérir une vue d'ensemble sur le monde qui les entoure.*

Institutions européennes : *« R. Schuman ne s'y était pas trompé en déclarant en 1950 que " L'Europe ne se ferait pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble (...) mais par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait." La construction de l'Union européenne, dont les jalons seront retracés dans ce cours, s'est effectuée selon la méthode « des petits-pas ». " Objet politique [encore] non identifié ", pour emprunter ma formule à J. Delors, l'Union européenne, entité supranationale sui generis qui compte aujourd'hui 28 États membres, s'est dotée d'un cadre institutionnel unique composé de différents organes et d'Institutions dont le mode de fonctionnement, les attributions et le rôle respectif dans la conduite de l'action publique en Europe sera également abordé dans ce cours, de même qu'un autre ensemble institutionnel européen d'importance : le Conseil de l'Europe. »*

Sciences économiques : *« Dans ce cours de Sciences Economiques sont abordés différents thèmes de la macroéconomie à travers neuf chapitres. Les quatre premiers sont consacrés à la richesse des pays, aux facteurs de production, au progrès technique et au cycle conjoncturel. Les trois suivants ont trait à la consommation, la demande et l'offre; les deux derniers ont pour but de sensibiliser les étudiants à la problématique des inégalités (entre le capital et le travail et/ou entre les revenus du travail. »*

Compétences transverses : UE 23

Relations internationales – Institutions internationales : *« Cet enseignement constitue une introduction à l'étude des relations politiques et juridiques entre les États de la société internationale. Il intègre toutes les problématiques récentes de la matière et vise à présenter les enjeux d'une société internationale en cours de globalisation. »*

Histoire juridique de l'Europe : *« Ce cours propose une approche historique de la formation de l'Europe politique depuis l'Antiquité. A travers le droit et ses sources, les institutions publiques, les idées politiques et les relations internationales des pays européens, il s'agit de comprendre comment est née l'idée d'une Europe unie, quelles en furent les applications et les vicissitudes, jusqu'à la création récente de l'Union européenne. Cet enseignement de culture générale permet de mieux cerner les enjeux juridiques de l'Europe du 21^e siècle. »*

Langues vivantes : Anglais ou Espagnol

« L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'approfondir la compréhension et l'expression d'une langue étrangère vivante ».

Projet personnel et professionnel (PPP) : *Le PPP est une nouvelle unité obligatoire qui s'inscrit dans le dispositif de lutte contre l'échec en licence. Il s'agit d'accompagner les étudiants dans le passage du lycée à l'université pour favoriser leur adaptation au milieu universitaire et d'inciter l'étudiant à donner du sens à ses études, à préciser ses objectifs et à réfléchir à ses choix d'orientation, afin de déterminer un parcours de formation convenable au lieu de se préparer au hasard.*

La méthode doit permettre à l'étudiant de développer des compétences utiles à sa réussite universitaire et à sa future activité professionnelle. Ce travail de réflexion est effectué en petits groupes. L'animateur du groupe n'est pas chargé de transmettre des savoirs mais de favoriser le questionnement des étudiants sur leur avenir et leurs méthodes de travail.

Les étudiants doivent réaliser un projet dans le domaine professionnel de leur choix. Un travail personnel leur est demandé et fait l'objet d'une présentation orale, notée par l'équipe d'animation.

Licence en droit 3^e semestre

Tronc commun : Compétences fondamentales : UE 31

Droit des obligations – L'acte juridique : « *Matière fondamentale pour tous les juristes, le cours traite principalement de la théorie générale du contrat, tant dans sa formation que dans ses effets à l'égard des parties et des tiers. Les actes juridiques autres que le contrat (en particulier l'acte juridique unilatéral) sont étudiés plus brièvement. Ce cours est indispensable pour les étudiants qui envisagent de passer des concours administratifs ou l'examen du Pré Capa.* »

Droit administratif général 1: « *Le droit administratif n'est pas seulement le droit applicable à l'Administration ; il est également le droit de l'Administration. Tout en étant soumis au droit à travers ses institutions politiques et administratives, l'État est en effet à l'origine de la majorité des normes juridiques, ce qui a conduit à souligner que l'État peut être un danger pour l'État de droit.*

Dans le cadre du premier semestre, l'enseignement se concentrera sur le cadre de l'action administrative (soit sur l'organisation française de l'action administrative et les modalités de contrôle de cette action), puis sur l'une des deux missions sociales confiées à l'Administration, en l'occurrence celle de service public. L'ensemble de ces thèmes permettra de souligner l'influence notamment du droit de l'UE sur le droit administratif français. »

Compétences spécifiques : UE 32

Droit pénal général 1 : « *Le droit pénal général définit les bases du droit pénal. Il s'agit d'abord de déterminer ce qu'est une infraction.* »

Droit budgétaire - Les finances de l'État : « *Les finances de l'État peuvent être analysées par une double perspective : comme un domaine de production du discours politique, mettant en lutte des logiques partisans, et établissant le discours politique dominant de notre temps. Les finances de l'État sont aussi structurées par le droit budgétaire, dont l'objet central est la mise en scène des stratégies politiques. Un cours central pour la préparation des concours administratifs.* ».

Histoire du droit privé, droit romain des contrats et obligations : « *Outre l'histoire des sources, ce cours propose un aperçu des notions, institutions et mécanismes juridiques du droit romain des contrats et obligations. Depuis l'époque ancienne, puis classique et post-classique, il s'agit de retracer l'évolution de ce système juridique extrêmement perfectionné. Traditionnellement enseignée dans les Facultés de droit, cette matière offre une meilleure compréhension et mise en perspective du droit civil français grâce à la connaissance de ses origines historiques et fondements doctrinaux.* »

Science politique – Approches et courants : « *Ce cours se propose d'examiner les soubassements théoriques singuliers du "développement" politique occidental érigé en norme universelle (description caricaturale de l'état de nature, diabolisation de la "communauté"...). Il fera état des limites et impairs de l'approche "développementaliste".* »

Théorie générale de l'État et du droit : « *La théorie générale de l'État et du droit fixe les grands courants de pensée en ce domaine. Le cours est le complément et la suite du cours de droit constitutionnel, et permet d'aborder les auteurs contemporains : Kelsen, Hart, Cassirer, Dworkin, Luhmann, etc. Un cours important pour préparer la culture juridique de l'étudiant* ».

Droit des collectivités territoriales : « *Le Droit des collectivités territoriales désigne l'ensemble des règles relatives au statut et au fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que le régime juridique de leurs activités. L'objectif du cours consiste non seulement dans la présentation affinée des collectivités françaises, mais aussi dans l'examen de leurs relations avec l'Etat, lequel est plus que jamais l'acteur de leurs réformes.* »

Compétences transverses : UE 33

Compétences numériques : Le cours « Compétences numériques » a pour objectif de faire acquérir des compétences transversales nécessaires dans l'enseignement supérieur (produire, traiter et diffuser des documents numériques ; rechercher de l'information fiable...). Outre l'appropriation d'outils logiciels, ce cours vise aussi à enrichir la culture numérique des étudiants afin d'en faire des cyber-citoyens raisonnés et responsables. Enfin, l'acquisition d'autonomie face aux technologies numériques est un facteur essentiel pour l'insertion professionnelle dans un monde de plus en plus numérisé.

Langues vivantes : Anglais ou Espagnol

« L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'approfondir la compréhension et l'expression d'une langue étrangère vivante ».

Licence en droit 4^e semestre

Tronc commun : Compétences fondamentales : UE 41

Droit des obligations – Le fait juridique : « Le cours porte sur l'étude fondamentale des obligations extracontractuelles. Dans un premier temps seront étudiés les quasi-contrats, marqués par des évolutions récentes. Mais l'essentiel de la matière porte sur les délits et quasi-délits : faute, fait des choses, fait d'autrui et régimes spéciaux de responsabilité. Ce cours est indispensable pour la préparation des concours administratifs et de l'examen du Pré Capa. »

Droit administratif général 2 : « Dans le cadre du second semestre, seront successivement abordés la seconde mission sociale confiée à l'Administration, en l'occurrence celle ayant trait à la police administrative, les moyens (outils) juridiques dont elle dispose afin d'assurer ses différentes missions, et la responsabilité de l'action administrative. Là encore, certains des thèmes abordés révéleront l'influence du droit de l'UE sur le droit administratif français, mais aussi celle du droit européen des droits de l'Homme. Si la référence au droit administratif vise à la fois le droit applicable à l'Administration et le droit de l'Administration, à l'issue de l'année universitaire les étudiants seront également en mesure d'observer qu'il n'est pas le seul droit applicable à l'Administration et qu'il ne s'applique pas uniquement qu'aux personnes publiques. »

Compétences spécifiques : UE 42

Droit pénal général 2 : « Le droit pénal général définit les bases du droit pénal. Il s'agit maintenant de déterminer les conséquences d'une infraction en terme de responsabilité et les sanctions dont le juge dispose pour punir ce comportement répréhensible. »

Droit des finances publiques et sociologie de l'impôt : « Les finances publiques spéciales (les finances communautaires et sociales) révèlent les développements du secteur économique et financier, propres à la restructuration de l'État contemporain. La théorie générale de l'impôt permet d'aborder la question centrale des recettes publiques et de leur poids économique. Un cours central pour la préparation des concours administratifs. »

Histoire des institutions, des faits économiques et sociaux (Ancien Régime) : « Ce cours envisage les mêmes thèmes que pour les semestres précédents, mais pour la période dite moderne qui va de la fin du Moyen Age à la veille de la Révolution française. Il permet de mesurer, à travers les institutions et les faits économiques et sociaux, le poids de l'État monarchique grandissant et de suivre notamment au cours du XVIII^e siècle le long cheminement qui conduira l'Ancien Régime vers la Révolution française. »

Vie politique française : « Ce cours présente la vie politique française en insistant notamment sur son aspect diplomatique. Il se penche également sur la place prise par la haute fonction publique dans la prise de décision politique. »

« Ce cours présente l'évolution des rapports de forces socio-politiques depuis la Révolution française jusqu'à la III^{ème} République. Il permet d'appréhender la problématique de l'affirmation de la démocratie politique et sociale. »

Histoire du droit des biens : « Ce cours traite de l'évolution de la propriété et de la possession dans leurs concepts et réalités depuis leur introduction dans le droit romain, fondement du code de 1804, jusqu'à nos jours. Sa finalité est non seulement la connaissance de l'histoire du droit mais aussi l'explication de nombreuses règles de la législation actuelle. »

Droit des biens : « L'avoir est subordonné à l'être, mais il lui est nécessaire. Le droit des biens s'intéresse à l'avoir des personnes (les choses, les valeurs, les droits, le patrimoine), en un mot aux biens. L'accent est notamment mis sur des distinctions fondamentales pour tout juriste (biens meubles et immeubles, biens corporels et incorporels...), sur les moyens de la maîtrise juridique des biens (propriété et possession) et sur le régime général de l'appropriation (acquisition de la propriété, sa portée et sa protection). Cet enseignement est essentiel à la formation de tout juriste. »

Compétences transverses : UE 43

Langues vivantes : Anglais ou Espagnol

« L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'approfondir la compréhension et l'expression d'une langue étrangère vivante ».

Licence en droit 5^e semestre

Tronc commun - Option droit privé : Compétences fondamentales : UE 51 A

Droit commercial fondamental : « La notion d'entreprise commerciale, l'activité commerciale de l'entreprise, les outils juridiques mis à sa disposition : biens matériels de l'entreprise et biens immatériels (fonds de commerce, propriété commerciale et propriétés intellectuelles). Initiation aux contrats commerciaux. Ce cours s'adresse aux étudiants intéressés par la vie économique. Il est indispensable en vue d'une orientation droit économique. »

Droit du travail – Relations individuelles : « La relation individuelle de travail : l'embauche, les contrats et modalités contractuelles, le pouvoir de direction de l'employeur. Les conflits individuels. Initiation à la gestion des conflits. »

Ce cours s'adresse aux étudiants intéressés par la vie économique. Il est indispensable en vue d'une orientation droit économique.

Droit civil - Régimes matrimoniaux : « Le mariage entraîne de soi une certaine mise en commun des biens des époux. Le Droit des régimes matrimoniaux organise les différentes possibilités offertes aux personnes mariées quant à la préparation et la gestion de leurs biens. Ce choix produit des effets importants tant dans leurs rapports mutuels que vis-à-vis de leurs créanciers. La discipline est un apprentissage de rigueur juridique. Fondamentale pour les futurs notaires, elle est aussi importante pour ceux qui se consacrent à la vie des affaires. »

Droit des libertés fondamentales : « Cet enseignement a pour objet de présenter le système de protection des droits et libertés de la personne tant sur le plan interne que sur le plan international. Il s'intéresse aux voies d'actions existantes, à l'intégrité de la personne (physique, spirituelle), à la liberté de la personne (droit de disposer de son corps, liberté d'aller et venir) et à l'intimité de la personne (droit au respect de la vie familiale, droit au respect de la vie privée). Envisagé sous l'angle du droit positif, essentiellement

jurisprudentiel, ce cours est le préalable au cours intitulé « droits de la personne et action publique » qui en est le complément théorique en première année de Master droit de l'action publique. »

Tronc commun - Option droit public : Compétences fondamentales : UE 51 B

Droit administratif spécial – Propriétés publiques : *A l'instar des préceptes privatistes liés au Code civil, l'Etat doit désormais gérer ses biens en véritable « bon père de famille ». Dans ce sens, le cours proposé présente de manière synthétique les principales innovations apportées par le nouveau Code général de la propriété des personnes publiques. »*

Droit des libertés fondamentales : *« Cet enseignement a pour objet de présenter le système de protection des droits et libertés de la personne tant sur le plan interne que sur le plan international. Il s'intéresse aux voies d'actions existantes, à l'intégrité de la personne (physique, spirituelle), à la liberté de la personne (droit de disposer de son corps, liberté d'aller et venir) et à l'intimité de la personne (droit au respect de la vie familiale, droit au respect de la vie privée). Envisagé sous l'angle du droit positif, essentiellement jurisprudentiel, ce cours est le préalable au cours intitulé « droits de la personne et action publique » qui en est le complément théorique en première année de Master droit de l'action publique. »*

Droit international public 1 : *« Cet enseignement présente l'évolution historique de la matière et met l'accent sur les concepts, les sujets et les structures de l'ordre juridique international. Il passe en revue une grande partie des notions fondamentales du droit public. »*

Droit du travail – Relations individuelles : *« La relation individuelle de travail : l'embauche, les contrats et modalités contractuelles, le pouvoir de direction de l'employeur. Les conflits individuels. Initiation à la gestion des conflits. »*

Ce cours s'adresse aux étudiants intéressés par la vie économique. Il est indispensable en vue d'une orientation droit économique.

Compétences spécifiques : UE 52

Droit des fonctions publiques : *« Le droit de la fonction publique a pour objet l'étude du droit commun aux trois fonctions publiques (de l'Etat, des collectivités locales, et hospitalière). Seront abordés la diversité humaine et statutaire de la fonction publique, les conditions d'accès aux emplois publics et le déroulement de la carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, le régime disciplinaire. »*

Philosophie politique : *« Ce cours se proposera tout d'abord d'éclaircir le concept de "modernité" en philosophie politique. Il tentera ensuite de mettre au clair les a priori philosophiques des grandes écoles qui s'affirmeront dans le sillage de la révolution de 1789 : contre-révolutionnaires/conservatrices ; libérales ; et socialistes/communistes. »*

Droit fiscal : *« Le droit fiscal est la discipline juridique en prise avec l'actualité relative aux impôts et aux taxes, supportés par les contribuables, personnes physiques et personnes morales, implantés sur le territoire français. Sont abordés, dans ce cours semestriel de 33 h, à la fois sous les angles théorique et pratique (exercices), la notion d'impôt, l'imposition des revenus (IR et IS), l'imposition de la dépense (TVA) et l'imposition du capital (ISF et droits de mutation). »*

Le régime des obligations : *« Les obligations, quelles que soient leurs sources, sont soumises à des règles communes formant ce que l'on appelle le régime général des obligations. Ainsi seront particulièrement étudiés la preuve de l'obligation, ses modes de circulation (cession de créance, subrogation...), de transformation (novation, délégation...), d'extinction (paiement, prescription, compensation, remise de dette...) ainsi que la protection du droit de créance (actions oblique et paulienne) Ce cours parfait l'enseignement de droit des obligations de deuxième année de licence. »*

Histoire des institutions - Révolution et Empire : « Cet enseignement envisage l'histoire des institutions françaises depuis la Révolution jusqu'au XIX^e siècle. Au cœur des nouveaux principes du droit public issus de 1789, il s'agit de retracer l'évolution juridique de l'administration centrale et locale et des institutions publiques spécialisées (finances, enseignements, cultes...). Cet enseignement propose des clés nécessaires à la bonne compréhension du droit public français contemporain. »

Compétences transverses : UE 53

Langues vivantes : Anglais ou Espagnol

« L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'approfondir la compréhension et l'expression d'une langue étrangère vivante ».

Licence en droit 6^e semestre

Tronc commun - Option droit privé : Compétences fondamentales : UE 61 A

Droit civil - Successions et libéralités : « Le décès d'une personne rend nécessaire la transmission de ses biens, soit aux héritiers désignés par la loi, soit à ceux que le défunt s'est choisi lui-même par le biais de libéralités (donations, legs testamentaires). Techniquement complexe, la matière est riche en vues juridiques sur la mort et l'amour, ces deux grands moments de l'histoire de chacun. Importante surtout pour le notariat, appelé à participer au règlement des successions. Utile aussi pour la vie des affaires, concernée par la transmission d'une entreprise au décès de l'entrepreneur. »

Droit des sociétés : « La forme juridique de l'entreprise commerciale, les différentes formes de sociétés commerciales et leurs règles fondamentales. Initiation au droit des regroupements. Ce cours s'adresse aux étudiants intéressés par la vie économique. Il est indispensable en vue d'une orientation droit économique. »

Droit du travail – Relations collectives : « Le droit des relations collectives de travail est chargé de régir les relations au sein de l'entreprise entre l'employeur, les représentants du personnel et les salariés, en fixant d'une part, les conditions dans lesquelles par exemple, les syndicats, les comités d'entreprise peuvent avoir un rôle à jouer, et d'autre part, les modes d'action collective, que ce soit pacifiquement par la voie des conventions collectives, ou bien dans la colère, par la voie de l'exercice du droit de grève. »

Tronc commun - Option droit public : Compétences fondamentales : UE 61 B

Droit administratif spécial - Marchés et travaux publics : « Le droit des travaux publics est relatif à la construction, réparation et entretien des ouvrages publics et à la responsabilité encourue du fait des travaux et ouvrages publics. Seront abordés les notions de travail et ouvrage publics, la réalisation des travaux publics et le contentieux. L'expropriation est la procédure qui permet à l'État de contraindre un particulier à céder sa propriété immobilière dans un but d'utilité publique. Seront traités les caractères généraux, les différentes phases de l'expropriation ainsi que les procédures spéciales. »

Droit international public 2 : « Cet enseignement présente le champ d'application de la matière et sa portée (internationale et interne). Il évoque l'ensemble des problématiques actuelles relatives à la transformation de la société internationale. »

Droit institutionnel de l'union européenne : « A l'heure de l'application du traité de Lisbonne et à la veille d'un élargissement à 28 Etats membres, le droit de l'Union européenne constitue un élément clé de la formation des juristes. Son influence sur le droit national est déterminante. L'analyse et la compréhension des principes de ce droit, de ses institutions, et de l'élaboration des actes législatifs repose sur une parfaite connaissance de la construction européenne engagée après la seconde guerre mondiale. »

Compétences spécifiques : UE 62

Droit processuel : « *Le droit processuel est le droit commun du procès, constitué par l'ensemble des règles applicables à toutes les procédures : civiles, pénales et administratives. Cette matière trouve sa source à la fois dans le droit international (CESDH...) et dans le droit interne (codes de procédure, jurisprudence des juridictions supérieures). Cette matière est étudiée à travers ses principes (droit au juge, impartialité et indépendance des juges, contradictoire, égalité des armes, double degré de juridiction) et aussi à travers ses grands concepts (l'instance, la juridiction...).* »

Droit européen des libertés : « *Le mythe d'un Etat français "Pays des droits de l'homme" peut perdurer, la France n'est cependant pas aussi exemplaire en la matière. Elle figure à la 8^{ème} place des États membres du Conseil de l'Europe les plus condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme, c'est dire si certains pans de notre ordre juridique interne ne sont pas en adéquation avec le droit européen des libertés, avec le standard minimum de protection instituée par la Convention européenne des droits de l'homme telle qu'interprétée par le juge de Strasbourg.* »

L'objet de ce cours est double : il s'agit d'enrichir les acquis en matière de Droits et Libertés fondamentaux et de sensibiliser les étudiants à l'importance pratique et théorique que revêt, pour tout juriste, une connaissance approfondie du mécanisme de protection institué par la Convention européenne et son articulation avec l'office du juge national, juge naturel, et ce conformément au principe de subsidiarité, du respect de cet instrument international protecteur des libertés que l'Union européenne s'apprête à signer. »

Histoire des idées politiques (jusqu'en 1789) : « *Ce cours étudie l'évolution historique des idées politiques de la Grèce ancienne à la fin de la Renaissance. Cet enseignement évoque les différentes théories de philosophes, théologiens ou hommes politiques, à l'égard tant du pouvoir et des formes de régimes que de la société et de la place des « citoyens » dans leur participation au devenir de la « cité ». Il permet une approche comparée avec nos jours en traitant des racines de la politique prise lato sensu.* »

Méthodes des sciences sociales : « *Ce cours est fondé sur une présentation des sciences sociales en montrant comment il est possible de produire des connaissances théoriques sur le monde social par des enquêtes (entretien de recherche, enquête par questionnaire, observation participante, analyse de l'archive) et par quelques méthodes d'analyses des données.* »

Droit pénal spécial : « *C'est la partie du droit pénal qui étudie une à une les différentes infractions. Pour chacune d'elles, sont présentés ses éléments constitutifs ainsi que les particularités qu'elle peut présenter au regard des règles ordinaires gouvernant la responsabilité pénale (qui relèvent du droit pénal général) et des règles procédurales. Le cours porte sur les infractions les plus importantes parmi celles qui constituent des atteintes aux personnes (homicides, violences, mise en danger d'autrui, proxénétisme...), aux biens (vol, escroquerie, abus de confiance, recel...) ou à l'Etat, la Nation et la paix publique (faux, usage de faux...)* ».

Droit constitutionnel comparé : « *Ce cours a pour objet l'étude comparée des institutions et des régimes politiques des pays de l'union européenne ainsi que des États-Unis. On insistera notamment sur la naissance et le développement des institutions représentatives, sur les différents modèles constitutionnels et sur les problèmes de la société multiculturelle (« races » et religions aux États-Unis et en France). Plan, bibliographie et documents disponibles à l'adresse Internet <http://mjp.univ-perp.fr/m/dca.htm> »*

Compétences transverses : UE 63

Préparation au CLES niveau 1 : Anglais ou espagnol.

Stage d'initiation professionnelle : « *L'objectif de ce stage, qui peut être effectué dès la L1, est de rendre plus concret le projet individuel de formation de l'étudiant en lui permettant de clarifier ses attentes professionnelles et de mesurer les différentes contraintes qui peuvent y être attachées. Le stage a aussi pour vocation d'amener l'étudiant à être plus autonome vis-à-vis d'une première démarche auprès d'employeurs potentiels. Il fait l'objet d'une réglementation prévue aux articles 27 à 35* ».

MOBILITE ETUDIANTE SORTANTE

Un projet qui se prépare 1 an à l'avance !!

PROGRAMME ERASMUS

OBJECTIF :

Programme d'échanges d'étudiants avec des établissements universitaires européennes ayant signé la charte Erasmus.

ÉTUDIANTS CONCERNÉS :

- ❖ Etre inscrit à l'université de Perpignan dans un programme d'études officiel sanctionné par un diplôme national.
- ❖ Avoir achevé sa 1^{re} année d'études universitaires.
- ❖ Répondre aux critères de nationalité suivants :
 - Avoir la nationalité d'un des 31 Etats suivants :
 - Etats membres de l'union Européenne (UE)
 - Etats (hors UE) de l'espace économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein et Norvège
 - Etats candidats à l'adhésion : Bulgarie, Roumanie, Turquie.
 - Ou posséder le statut de réfugié ou d'apatride.
 - Ou être titulaire d'une carte de résident français valable 10 ans (la carte de séjour d'un an ne sera pas acceptée).
- ❖ Se présenter pour la première fois à un échange ERASMUS. Aucun étudiant ne peut bénéficier d'une seconde période d'études en Erasmus sauf si la 2^e demande concerne un stage en entreprise dans un pays Européen.

DURÉE DE L'ÉCHANGE : un semestre ou une année universitaire.

LES DESTINATIONS :

Liste des universités partenaires et des enseignants coordinateurs sur le site :

http://www.univ-perp.fr/fr/international/partir_etudier_a_l_etranger/programme_erasmus.html

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

- s'informer au bureau Erasmus.
- C'est l'enseignant coordinateur qui inscrit sur une liste et la transmettra au Bureau Erasmus avant le 15/03. Le personnel du bureau Erasmus se chargera de la distribution des dossiers et de l'inscription dans l'université partenaire d'accueil.

AIDE FINANCIERE :

120 euros environ par mois durant le séjour d'étude.

➔ **NOUVEAUTÉ !** Le stage Erasmus en entreprise avec aide financière.

PROGRAMME CREPUQ

CREPUQ (Conférence des REcteurs et des Principaux des Universités du Québec)

OBJECTIF :

La convention CREPUQ programmes d'échanges d'étudiants avec des établissements universitaires canadiens.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDIANTS :

- Avoir suivi au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel ils sont inscrits pour être admissibles
- Obtenir de l'établissement d'attache l'approbation du programme de cours ou d'échanges qu'ils comptent suivre à l'établissement d'accueil.
- Suivre à temps plein le programme dans l'établissement d'accueil
- Maîtriser la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil
- Justifier d'un dossier académique de très bon niveau.
- Satisfaire aux exigences particulières imposées par l'établissement d'attache et par l'établissement d'accueil.

DURÉE DE L'ÉCHANGE : Un trimestre ou une année universitaire

LES DESTINATIONS :

Liste des universités canadiennes sur le site <http://echanges-etudiants.crepuq.qc.ca/>

- Maintien de la couverture sociale, des bourses ou prêts nationaux obtenus par l'étudiant en France.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

- Retrait du code d'accès au SURI en janvier pour la demande en ligne sur le site CREPUQ
- Compléter une seule demande de participation
- choisir, par ordre de priorité décroissante, trois établissements d'accueil au Québec (choix respectés dans la mesure du possible mais pas garantis)
- Donner avant la mi-février au SURI les originaux du dossier : la demande de participation signée ainsi que les pièces justificatives.

Infos sur le site CREPUQ : <http://echanges-etudiants.crepuq.qc.ca/>

AIDES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES (entre 3 à 9 mois)

Bourse internationale du Conseil Régional (pour les non boursiers sur critères sociaux)

300 euros par mois (pour les licences)

400 euros par mois (pour les masters)

Ces bourses sont attribuées selon des critères de sélection précis et par une commission.

Bourse de mobilité sur critères sociaux (pour les boursiers sur critères sociaux du CROUS).

Toutes informations sur ces Mobilités : Services Universitaire des Relations Internationales (SURI).

Bureau ERASMUS - Bât B1 Porte A Tél. 04 68 66 20 12 Fax : 04 68 66 21 01

Courriel : bureau.erasmus@univ-perp.fr

POURSUITE D'ÉTUDES EN MASTER

A compter de la rentrée 2020, et en conformité avec la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, **seul** un nombre limité d'étudiants titulaires d'un diplôme national de licence (**générale** ou professionnelle) sera autorisé à s'inscrire en master 1. En vertu du droit à la poursuite des études, la réussite aux examens de fin de première année de master **autorise** une inscription en seconde année de la même mention de master **de l'UPVD**.

DÉCOUVERTE DES ÉTUDES JURIDIQUES (L1) : plateforme DECID!

DECID! La plateforme des futurs étudiants pour découvrir les études juridiques.

Le projet DECID ! - **D**écouverte des **É**tudes, **C**onnaissances et **I**nteractions en **D**roit, vise à accompagner les primo-entrants vers la rentrée universitaire, en leur permettant de se familiariser avec les cours et de découvrir les études juridiques.

Accès à la plateforme : <https://decid.univ-droit.fr/>

Pour vous connecter : le **nom d'utilisateur** et le **mot de passe** sont communiqués via Parcoursup et distribués (flyer) par la scolarité centrale lors de votre inscription administrative en L1.